Nations Unies A/C.4/59/SR.20

Assemblée générale
Cinquante-neuvième session

Documents officiels

Distr. générale
2 février 2005
Français
Original: espagnol

Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Compte rendu analytique de la 20e séance
Tenue au Siège, à New York, le lundi 1er novembre 2004, à 14 h 30

Président : M. Swe . . . . . (Myanmar)
puis : M. Calderón (Vice-Président) . . . . . (Équateur)

Sommaire

Point 75 de l'ordre du jour : Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

04-58096 (F)

La séance est ouverte à 14 h 45.

Point 75 de l'ordre du jour : Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (A/59/13, A/59/151, A/59/260, A/59/279 et A/59/442)

1. **M. Hansen** (Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient), présentant son rapport pour la période allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004 (A/59/13), fait d'abord référence au programme ordinaire de l'Office, qui fournit des services à plus de quatre millions de réfugiés palestiniens. Le programme d'éducation bénéficie à près de 500 000 élèves du secondaire dans 658 établissements, emploie 73 % des effectifs de l'Office et représente 60 % de ses dépenses. L'excellent niveau d'instruction du peuple palestinien est bien connu et l'Office est fier d'avoir contribué à des progrès comme la parité entre les sexes dans le système d'enseignement. Si les résultats des étudiants restent bons, la qualité de l'environnement éducatif se dégrade : le nombre moyen d'étudiants par classe est de 41 et, dans beaucoup d'établissements, un système de classes alternées a été institué; l'Office a dû louer des bâtiments qui n'ont pas été conçus pour abriter des écoles et qui ne sont équipés ni d'une ventilation adéquate ni d'espaces communs. Une évolution positive est l'achèvement de la construction de neuf écoles, alors que sept autres sont en chantier. D'autre part, la réforme des programmes d'enseignement par le pays d'accueil, qui prévoit l'introduction de cours d'anglais et d'informatique dans les écoles primaires, a fait peser une charge supplémentaire sur l'Office, qui n'a pas encore pu prolonger le cycle d'enseignement primaire de neuf à dix ans dans le territoire palestinien occupé.

2. Pour ce qui est du programme de santé, l'Office, qui dispose de moins de 15 dollars par réfugié et par an, assure tous les types de services de soins primaires et ses médecins voient en moyenne 100 patients par jour. Divers facteurs nuisent à la capacité de l'Office de maintenir ces services, comme les changements démographiques de la population de réfugiés, qui compte 40 % de jeunes de moins de 18 ans et 24 % de femmes en âge de procréer, et la progression spectaculaire des maladies cardiovasculaires et des diabètes. Les évolutions liées en grande partie à la crise humanitaire que connaît le territoire palestinien occupé sont particulièrement préoccupantes. On citera, notamment, l'augmentation de 60 % de l'utilisation des services médicaux généraux et le plus grand nombre de cas de malnutrition et d'anémie. Les effets psychologiques de la crise, en particulier chez les enfants, constituent un grave problème sanitaire. D'après certaines sources, 90 % des enfants présentent des symptômes de stress post-traumatique.

3. Pour ce qui est du département d'aide d'urgence et de services sociaux, il consacre 84 % de ses ressources à la fourniture de produits alimentaires et d'une aide financière en espèces à plus de 61 000 familles de réfugiés qui vivent dans l'indigence. Alors qu'en général 17 % seulement des familles sont dirigées par des femmes, ce pourcentage est de près de 50 % dans le cas des familles en situation particulièrement difficile. La capacité de l'Office de maintenir en bon état les logements des réfugiés a sensiblement diminué, car elle dépend totalement des contributions extra-budgétaires, et, à ce stade, seulement 1,2 % des réparations nécessaires ont été réalisées. Pour ce qui est des services sociaux, un appui a été fourni à un réseau de 102 organisations communautaires qui s'occupent des femmes, des enfants, des jeunes et des personnes handicapées. En outre, on compte 64 centres d'activités féminines qui réalisent des actions de sensibilisation, donnent des conseils juridiques et assurent une formation technique ainsi que des services de garderie, alors que 38 centres communautaires de réhabilitation fournissent des services aux familles de quelque 25 000 réfugiés handicapés grâce à la participation des membres de la famille et de la communauté et à l'intégration des enfants handicapés dans le système scolaire.

4. Le programme autofinancé de microcrédits, qui appuie les petites entreprises et les microentreprises et permet de générer des emplois, de renforcer le rôle économique de la femme et d'atténuer la pauvreté, est la principale source de crédits en Cisjordanie et dans la bande de Gaza et il étend ses opérations en Jordanie et en République arabe syrienne. Sur les près de 16 000 crédits d'une valeur de 12 millions de dollars octroyés au cours de cette période, 31 % sont allés à des femmes. Il faut souligner que le taux de remboursement des femmes bénéficiaires de prêts consentis à des groupes communautaires à Gaza a été de 93 %.

5. Pour ce qui est des activités d'urgence dans le territoire palestinien occupé, l'Office est confronté à

d'énormes obstacles en raison de la violence, des couvre-feux et des bouclages. Durant l'année écoulée, une aide alimentaire a été fournie à plus de 1,3 million de réfugiés et le programme de création d'emplois d'urgence a généré plus de 1 823 000 journées de travail. Un logement temporaire et une aide d'urgence ont été fournis aux familles dont les habitations avaient été détruites et des projets de relogement ont été mis en route. D'autre part, la construction de la barrière de sécurité en Cisjordanie, qui empêche l'accès aux terres agricoles, aux écoles et aux centres de santé, est un motif de préoccupation. Les résidents de la zone située entre le mur et la ligne verte doivent avoir des autorisations pour vivre dans leur propre maison et certains permis n'ont qu'une validité de trois mois. L'Office a réalisé des études pour déterminer dans quelle mesure le mur affecte les réfugiés et ses opérations et comment il peut adapter ses services à la situation.

6. Au cours de l'année écoulée, les opérations militaires dans la bande de Gaza se sont intensifiées. En mai 2004, les Forces de défense israéliennes (FDI) ont réalisé des incursions dans les zones densément peuplées de Rafah, détruisant les habitations de quelque 710 familles en plus des infrastructures, terres agricoles et entreprises privées. En moyenne, 45 personnes se retrouvent sans abri tous les jours et, depuis le début de l'année, les FDI ont causé la mort de 60 personnes par mois. La principale incursion a eu lieu après les attaques perpétrées depuis la bande de Gaza et au cours desquelles sont morts plusieurs civils israéliens, y compris trois enfants. Durant l'opération « Jours de pénitence », 200 véhicules blindés sont entrés dans des peuplements et camps de réfugiés du nord de la bande de Gaza : près de 200 habitations ont été détruites ou endommagées; 36 000 Palestiniens ont souffert d'une situation de blocus; il y a eu 107 décès, y compris 27 enfants, neuf élèves et deux enseignants de l'Office, et 431 blessés. Au cours de deux dernières années, trois fillettes sont mortes dans l'école, abattues par des coups de feu tirés par les Forces de défense israéliennes. Les enfants doivent bénéficier de la plus grande protection possible en vertu des droits les plus fondamentaux et Israël doit garantir leur sécurité et traduire en justice les responsables de ces actes de destruction indiscriminée qui constituent une grave violation du droit international humanitaire. D'autre part, les attaques aériennes et les exécutions extrajudiciaires se poursuivent. Le bilan des deux dernières semaines a été de 41 morts, 132 blessés et 378 sans-abri. Une enfant de neuf ans a été assassinée alors qu'elle se rendait à une école de l'Office. Il est aberrant que ce soit la communauté internationale qui doive supporter les dépenses matérielles liées à la reconstruction de ces communautés. L'Office ne peut faire face aux besoins et les demandes d'indemnisation présentées au Gouvernement israélien pour la destruction de ses installations restent sans réponse.

7. L'Office continue de rencontrer des difficultés financières, en particulier pour la réalisation du programme d'urgence, qui n'a reçu jusqu'ici que des annonces de contributions couvrant 45 % de son budget. Pour répondre à ce problème, l'Office a pris l'initiative de renforcer sa stratégie de collecte de fonds dans le monde arabe, depuis sa base à Abu Dhabi, et a mis en place des associations d'« Amis de l'UNWRA » en Espagne et aux États-Unis. Ces associations collaboreront avec les administrations locales, le secteur privé et les donateurs individuels afin d'augmenter le volume des fonds récoltés et de faire connaître le travail de l'Office. Un autre événement notable a été la tenue à Genève, les 7 et 8 juin, de la plus grande Conférence sur les réfugiés palestiniens organisée depuis 56 ans. Les recommandations de cette Conférence sont reflétées dans le plan à moyen terme de l'Office pour la période 2005-2009 et dans ses processus budgétaires. Un accord a été passé avec l'Université de Genève pour mettre au point des instruments de collecte et d'analyse des données qui augmenteront la capacité d'évaluation et d'amélioration des programmes de l'Office.

8. L'Office continue de rencontrer de graves problèmes pour s'acquitter de son mandat dans le territoire palestinien occupé. Les bouclages et les retards aux postes de contrôle empêchent le fonctionnement normal des écoles et des services de santé, l'aide humanitaire n'arrive pas à temps à destination, les véhicules de l'Office sont pris pour cibles et son personnel est soumis aux agressions et humiliations des soldats israéliens. Depuis le début de la dernière Intifada, 12 fonctionnaires ont perdu la vie. Les incursions des FDI ont provoqué des dommages dans les installations éducatives et sanitaires de l'Office, qui ont parfois été utilisées comme centre temporaire de détention et d'interrogatoire. Les fonctionnaires ont vu leur liberté de circulation restreinte sans que des explications leur soient données, et ce parfois pour des périodes prolongées. Durante cette période, les autorités israéliennes ont

détenu 34 fonctionnaires (dont 23 sont toujours en détention), sans que, dans beaucoup de cas, l'Office puisse entrer en contact avec eux ni connaître les motifs de leur détention. Les restrictions à la liberté de circulation touchent aussi les conteneurs qui transportent l'aide humanitaire dans la bande de Gaza. Depuis avril de cette année, entre 400 et 600 conteneurs ont été bloqués et le coût depuis le commencement de la crise avoisine les 5 millions de dollars. Toutes ces restrictions contreviennent à la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, de 1946, et à l'accord bilatéral Comay-Michelmore, par lequel Israël s'est engagé à faciliter le travail de l'Office. En juillet 2004, l'Organisation des Nations Unies est passé à la phase IV du plan de sécurité, qui a supposé la relocalisation temporaire de la majorité des fonctionnaires internationaux du siège de Gaza à Jérusalem et à Amman, ce qui a entraîné des perturbations dans le travail de l'Office. L'avenir de l'Office et des réfugiés palestiniens est incertain, en particulier dans la bande de Gaza. Si les restrictions à la circulation des personnes et des biens ne sont pas réduites, le retrait d'Israël aggravera probablement le marasme économique et la communauté des donateurs devra continuer à supporter la charge de la crise humanitaire.

9. À l'heure où les opérations sont confrontées à plus de difficultés que jamais, il faut remercier les fonctionnaires locaux de l'Office pour leur dévouement. Ils font leur travail au péril de leur vie et sont les moins bien payés du système des Nations Unies et les seuls de la zone à ne pas recevoir de prestations pour conditions de vie dangereuses. Depuis deux semaines, 4 000 fonctionnaires de l'Office en Cisjordanie sont en grève; leurs revendications sont justes mais pas le moyen qu'ils utilisent pour se faire entendre. Les États Membres doivent fournir leur appui pour remédier à cette situation. À toutes ces difficultés, il faut ajouter les accusations injustes proférées par les FDI et les fonctionnaires gouvernementaux. Le Gouvernement israélien devrait faire part de ses préoccupations directement à l'Office et non au travers de campagnes mondiales d'accusation dans la presse, afin que l'Office puisse travailler dans un esprit de coopération et de respect mutuel avec tous les partenaires dans la région.

10. **M. Frydenlund** (Norvège), Rapporteur du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office, présente le rapport du Groupe de travail (A/59/442) et se dit préoccupé par la dégradation constante de la situation humanitaire dans le territoire palestinien occupé, par les conditions toujours plus difficiles dans lesquelles travaille l'Office et par l'absence de réponse internationale aux appels d'urgence qui sont lancés. Le Groupe de travail se félicite de la réduction du déficit du budget ordinaire de l'Office, mais il rappelle que la responsabilité du maintien de la qualité et de la quantité des services incombe à la communauté internationale qui, conformément aux résultats de la Conférence de Genève, doit intensifier sa collaboration avec l'Office et faire en sorte que les financements augmentent au même rythme que la population de réfugiés. Dans cette optique, il faut respecter les promesses de contributions et les autres engagements contractés auprès de l'Office, en particulier le remboursement de la taxe à la valeur ajoutée et des droits portuaires par l'Autorité palestinienne et le Gouvernement israélien. À son tour, l'Office doit continuer d'élargir son cercle de donateurs et maintenir un strict contrôle des dépenses. L'Organisation des Nations Unies doit, pour sa part, rembourser dès que possible les 5,1 millions de dollars correspondant au transfert du siège de l'Office de Vienne à Gaza et à Amman.

11. La réduction des activités de l'Office provoquée par les déficits de financement s'est traduite par une augmentation du nombre d'élèves par classe et de patients par médecin et par une diminution des bourses universitaires et un recul des tâches de réhabilitation des logements. La communauté internationale doit faire tout son possible pour atteindre l'objectif de 209 millions de dollars fixé dans l'appel d'urgence pour 2004. Le Gouvernement israélien doit, pour sa part, coopérer pour faciliter la prestation des services par l'Office. Bien que les appels d'urgence soient un instrument de financement nécessaire, il faut renforcer le lien entre les budgets pour les situations d'urgence humanitaire et le budget ordinaire pour le développement. Malgré les racines politiques du problème des réfugiés, les difficultés qu'ils rencontrent dans la pratique revêtent un caractère humanitaire et relèvent, en conséquence, de la responsabilité de la communauté internationale. Les services fournis par l'Office sont le minimum indispensable pour que les réfugiés aient une vie productive et leur réduction entraînerait la déstabilisation de toute la région. Dans ces conditions, le Groupe de travail exhorte les gouvernements à envisager la possibilité de verser des contributions spéciales suffisantes pour juguler le

déficit et accumuler du capital, de façon que les activités de l'Office puissent être poursuivies sans interruption et que puissent être rétablis les services suspendus par les mesures d'austérité.

12. **M^me^ Nasser** (Observatrice de la Palestine) affirme que la tragédie des réfugiés est une question toujours aussi fondamentale pour la résolution de la question de Palestine qu'elle l'était en 1948. Depuis 56 ans, plus de 4 millions de réfugiés palestiniens, sur au moins trois générations, subissent les conséquences de la destruction de leurs habitations, de leurs terres agricoles et de leurs moyens de subsistance. Des millions de personnes continuent de vivre dans 59 camps, répartis en Jordanie, au Liban, en République arabe syrienne et dans le territoire palestinien occupé. Comme pour tous les réfugiés, le retour dans leur foyer est un droit inaliénable des Palestiniens. En 1948, l'Assemblée générale, dans sa résolution 194 (III), a réaffirmé ce droit et, depuis lors, la communauté internationale l'a toujours défendu. Ce soutien a été l'une des motivations fondamentales de la capacité de résistance des réfugiés palestiniens et de leur confiance dans le droit international. Il faut également mentionner la situation difficile des centaines de milliers de personnes déplacées de leurs terres en 1967, dont le droit au retour a été affirmé pour la première fois par le Conseil de sécurité dans sa résolution 237 (1967). D'après la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine, les réfugiés palestiniens possèdent en Israël des terres d'une superficie de 5,5 millions de dunums et leur restitution ou une indemnisation juste est indispensable pour arriver à une solution définitive du problème. Malheureusement, Israël continue de refuser d'accepter sa responsabilité et défend des positions contraires au droit international, comme le montrent les lettres échangées le 14 avril 2004 avec les États-Unis d'Amérique, dans lesquelles ce pays prétend décider unilatéralement de l'avenir des réfugiés palestiniens.

13. L'Office réalise un travail important en faveur des réfugiés. Malgré les ressources peu abondantes dont il dispose, il a pu maintenir ses 900 installations éducatives, sanitaires et communautaires et exécuter des programmes de microfinancement pour encourager le développement économique et l'autonomie des réfugiés et il a élargi ses programmes d'urgence pour empêcher que des milliers de personnes ne meurent de faim ou tombent dans la misère la plus absolue. Cependant, les réfugiés continuent d'être confrontés à une situation socioéconomique très difficile, notamment un taux élevé de chômage, une extrême pauvreté, l'entassement et des infrastructures déficientes. Dans les camps du Liban, la situation est désespérée. Les plus de 50 000 réfugiés palestiniens se trouvant dans les camps en Iraq se trouvent aussi dans une situation préoccupante et la Palestine se félicite de la recommandation de l'Office et du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, qui vise à ce que ces réfugiés s'immatriculent auprès de l'Office pour bénéficier de services de base. Dans le territoire palestinien occupé, la crise déclenchée par la campagne militaire lancée par Israël en septembre 2000 touche en particulier les réfugiés, qui représentent plus de la moitié de la population et sont les plus pauvre et les plus vulnérables. D'après l'Office, les attaques contre le camp de réfugiés de Jabaliya et les zones voisines ont coûté la vie à au moins 170 Palestiniens, dont quelques enfants, et ont fait 430 blessés en moins de trois semaines.

14. En 2003, le recours indiscriminé à la force de la part de la puissance occupante a provoqué la fuite de milliers de personnes sans défense, y compris des enfants, des femmes et des personnes âgées. Les Palestiniens ne sont nulle part à l'abri des attaques d'Israël, comme en témoignent les exemples tragiques des neufs enfants morts sous des balles israéliennes alors qu'ils étaient chez eux ou dans des salles de classe de l'Office. Ces enfants non seulement ont été privés de droits pendant leur courte vie, mais sont morts cruellement aux mains de la puissance occupante. Ces morts constituent une violation flagrante du droit inaliénable à la vie et la communauté internationale devrait protéger les réfugiés et le reste des civils palestiniens contre ces crimes de guerre. La puissance occupante continue d'employer des méthodes brutales de châtiment collectif pour terroriser et humilier les réfugiés. Non seulement des habitations ont été détruites, mais les réseaux d'alimentation en eau et de transport de l'électricité de même que les systèmes de tout à l'égout ont été endommagés, des routes détruites et des terres agricoles saccagées. Cette destruction indiscriminée des biens constitue un crime de guerre en vertu de l'article 147 de la quatrième Convention de Genève. Dans le camp de Jabaliya seulement, plus de 90 habitations ont été détruites et plus de 100 autres ont été endommagées, ce qui a affecté les conditions de vie de quelque 1 500 personnes. Parmi les bâtiments détruits durant les attaques figurent également des écoles de l'Office.

Le cas particulier du camps de Rafah a conduit le Conseil de sécurité à approuver la résolution 1544 (2004), dans laquelle il est demandé à Israël de respecter l'obligation prévue dans le droit international de ne pas procéder à la démolition d'habitations. Bien entendu, la puissance occupante a violé la résolution : pour le mois de mai seulement, 298 bâtiments ont été détruits à Rafah, laissant plus de 3 800 sans-abri.

15. L'imposition par Israël de bouclages et de restrictions à la liberté de circulation des personnes et des biens, en violation du droit international, a continué de faire obstacle à l'accès des réfugiés à leur lieu de travail, aux écoles, aux soins médicaux, à des produits alimentaires et à de l'eau potable. Les conditions socioéconomiques continuent de s'aggraver du fait de la malnutrition et des maladies. En outre, la construction illégale du mur dans le territoire palestinien occupé a isolé et appauvri des centaines de familles. L'Office a mobilisé du personnel et des ressources et a lancé des appels pour recueillir des fonds et assurer une aide d'urgence aux réfugiés. Malgré tout, il a beaucoup de mal à faire face aux ravages causés par les forces d'occupation. Alors que les travaux de reconstruction à Djénine n'ont pas encore été achevés, il faut encore des millions de dollars pour reconstruire les habitations endommagées à Rafah, Jabaliya et dans d'autres camps. Les installations médicales de l'Office, en particulier les services d'urgence et de réhabilitation, sont surchargées en raison du nombre toujours plus grand de personnes blessées et mutilées. La coopération avec l'Organisation mondiale de la santé et d'autres organismes des Nations Unies ainsi qu'avec le Comité international de la Croix-Rouge et la Société du Croissant-Rouge palestinien a été décisive face à la demande croissante de soins médicaux.

16. Les forces d'occupation, en violation flagrante du droit international, ont continué délibérément de faire obstacle au travail humanitaire de l'Office, en imposant de graves restrictions à la liberté de circulation de son personnel dans le territoire palestinien occupé, restrictions qui obligent parfois l'Office à suspendre ses programmes, notamment la distribution d'une aide alimentaire d'urgence, et à interrompre les services sociaux, d'éducation et de santé, ce qui se traduit par une augmentation des coûts. Les véhicules de l'Office font l'objet de fouilles et enregistrent des retards prolongés et ont également été la cible des tirs des forces d'occupation. Les ambulances transportant des blessés ont été empêchées de passer à plusieurs reprises. Le personnel de l'Office continue d'être victime de mauvais traitements physiques et verbaux, y compris de coups, aux postes de contrôle israéliens et ont beaucoup de mal à arriver à leur travail et à revenir chez eux. Parfois cela leur est impossible. La puissance occupante a continué de détenir des agents sans présenter de charges contre eux. Le Commissaire général lui-même n'a pas été à l'abri de harcèlements et n'a pas pu assister à la réunion annuelle de la Commission consultative tenue à Amman.

17. Les forces d'occupation ont aussi continué d'attaquer les hôpitaux, les écoles et les centres de formation de l'Office. Outre qu'elles mettent en péril la vie du personnel et de la population civile, y compris des enfants d'âge scolaire, ces attaques ont provoqué des dommages importants aux biens de l'Office. Plus graves encore sont les actes de violence qui entraînent la mort de fonctionnaires de l'Office; depuis le 11 septembre 2000, un total de 11 membres du personnel ont été assassinés par Israël et beaucoup d'autres ont été blessés. Le cas le plus récent est celui d'un professeur qui a perdu la vie durant les attaques militaires qui ont eu lieu dans le nord de Gaza, le 10 octobre. Le personnel international du siège de l'Office à Gaza, y compris le Commissaire général, a été déménagé en raison des dangers croissants auxquels il était exposé, ce qui a gravement perturbé les opérations. En outre, Israël et certains de ses alliés lancent de fausses accusations contre l'Office pour intimider son personnel et nuire à son travail. On peut citer en exemple les allégations sur l'utilisation soi-disant indue des ambulances, qui visaient à laisser planer des doutes sur l'intégrité de l'organisme et à détourner l'attention de tâches beaucoup plus urgentes.

18. Face à cette situation, il faut rappeler que les textes légaux obligent à assurer à l'Office des conditions de travail dénuées de toutes forme de harcèlement ou de restriction, comme c'est le cas aussi pour les autres organismes des Nations Unies et organisations humanitaires. Israël doit permettre immédiatement la libre circulation du personnel et des approvisionnements de l'Office, veiller à sa sécurité et l'indemniser pour les dommages matériels causés. L'énorme pression financière que supporte l'Office devrait aussi être un motif de préoccupation pour les donateurs. La communauté internationale devrait demander des comptes à la puissance occupante et

exiger qu'elle respecte ses obligations juridiques. La délégation de la Palestine remercie les pays d'accueil qui, depuis si longtemps, partagent la charge de l'aide aux réfugiés et elle les incite à continuer de coopérer avec l'Office. Elle remercie aussi les donateurs de leurs généreuses contributions, en particulier de leurs réponses aux appels d'urgence. Les réfugiés craignent que les problèmes financiers de l'Office ne reflètent une diminution de l'engagement de la communauté internationale. Dans cette optique, la Palestine accueille avec satisfaction les résultats de la Conférence de Genève, qui pourraient contribuer à un renforcement de l'appui accordé à l'Office et aux réfugiés.

19. **M. Assaf** (Liban) adhère pleinement à l'analyse présentée au paragraphe 35 du rapport du Commissaire général. La question des réfugiés palestiniens est un problème humanitaire, mais c'est aussi un problème politique et juridique, lié à l'occupation et à la paix et à la sécurité internationales. D'après les résolutions 194 (III) de l'Assemblée générale et 237 (1967) du Conseil de sécurité, la question des réfugiés palestiniens est également liée aux principes du droit international, en particulier ceux de justice et d'équité. Or, les injustices sont criantes. Un million de personnes ont dû abandonner leurs terres au milieu du vingtième siècle et se réfugier dans les pays voisins. Aujourd'hui, on dénombre quatre millions de réfugiés, dont un tiers vivent dans les 59 camps qui dépendent de l'Office. Simultanément, Israël recherche dans le monde entier des colons prêts à s'installer dans le territoire palestinien occupé. Aujourd'hui, 400 000 colons vivent déjà dans les 200 colonies existantes.

20. La situation financière de l'Office est très préoccupante. Si l'on répartissait son budget général, d'un montant de quelque 300 millions de dollars, entre les quatre millions de réfugiés, on constaterait qu'il reste 20 centimes par réfugié et par jour. Parallèlement, les colons israéliens exploitent les biens des Palestiniens, notamment des terres leur appartenant d'une superficie de 5,5 millions de dunums. Israël critique l'Office et ses programmes, traite son personnel de façon inacceptable, bombarde les écoles créées par l'Office et assassine professeurs et élèves. Au paragraphe 151 de son rapport, le Commissaire parle d'actes de caractère mafieux menés par Israël et raconte comment un soldat israélien a placé une substance illicite dans un véhicule de l'Office et a fait croire ensuite que son chien l'avait trouvée. Comme il est indiqué au paragraphe 186, Israël ne rembourse pas à l'Office ni les droits portuaires ni la TVA, alors que l'Autorité palestinienne, dont la situation économique est beaucoup plus précaire, le fait.

21. La question des réfugiés revêt une grande importance au Liban et le Gouvernement libanais défend le droit des Palestiniens à rentrer chez eux pour trois raisons : en premier lieu, les réfugiés du Sud Liban eux-mêmes refusent de rester indéfiniment et insistent pour retourner sur leurs terres; deuxièmement, le refus des réfugiés palestiniens de s'établir en territoire libanais a été pris en compte dans la Constitution du Liban; et, troisièmement, le maintien des réfugiés au Liban supposerait une lourde charge économique et un grave déséquilibre démographique pour le pays. La présence de l'Office demeure une solution temporaire au problème et la seule solution permanente est d'autoriser les réfugiés à retourner dans leur pays. Il n'est pas dans l'intention du Liban d'éliminer l'État d'Israël, comme l'ont affirmé certains Israéliens : ce que le Liban souhaite c'est une coexistence pacifique fondée sur la reconnaissance mutuelle, comme cela a été proposé dans l'Initiative de paix de Beyrouth, à condition qu'Israël se retire des territoires occupés et que les réfugies puissent rentrer dans leur foyer. C'est seulement ainsi que l'on pourra garantir la paix dans la région.

22. **M. Al Naqbi** (Émirats arabes unis) exprime sa préoccupation face à la dégradation des conditions sociales et humanitaires dans lesquelles vivent plus de quatre millions de réfugiés palestiniens dans les territoires occupés et les pays voisins du fait de la politique israélienne d'agression, caractérisée par l'utilisation excessive de la force, les exécutions extrajudiciaires, les châtiments collectifs, la destruction de biens, l'imposition de couvre-feux et de bouclages internes et externes en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. La situation s'est encore aggravée avec la construction du mur de séparation qui a entraîné la destruction de nombreuses terres agricoles, le saccage de leurs ressources naturelles et le déplacement de milliers de Palestiniens. En outre, les restrictions à la liberté de circulation de la population palestinienne et l'interruption des programmes éducatifs ont affecté les entreprises et accru les niveaux de pauvreté et d'analphabétisme, surtout parmi les réfugiés, qui depuis des décennies voient les gouvernements israéliens successifs leur refuser le droit à rentrer dans leur patrie. Les actions d'Israël nuisent également au

travail de l'Office en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, où il y a eu des dizaines de morts et de blessés parmi les fonctionnaires. Un grand nombre des bureaux de l'Office ont été attaqués et détruits et des services de base, comme le logement des réfugiés, ont été suspendus.

23. Les Émirats arabes unis condamnent les actes commis par le Gouvernement israélien, en violation de la quatrième Convention de Genève de 1949 et des autres instruments internationaux, et réaffirment que la solution globale, juste et durable de la question de Palestine repose sur le retour inconditionnel chez eux des réfugiés et leur indemnisation pour les pertes financières et morales qu'ils ont subies, comme cela est prévu dans les résolutions 181 (II) et 194 (III) de l'Assemblée générale. Ils réaffirment également la responsabilité de la communauté internationale, de l'Organisation des Nations Unies et du Quartet dans la recherche d'une solution au problème. Le Conseil de sécurité doit adopter les mesures nécessaires pour mettre fin aux attaques constantes d'Israël contre les camps de réfugiés et garantir la sécurité du personnel et des installations de l'Office, conformément à la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, de 1946, et à l'Accord Comay-Michelmore, de 1967. Il faut améliorer les conditions d'emploi des membres du personnel local, augmenter leur rémunération et leur accorder la prestation pour conditions de vie dangereuses. La diminution des ressources financières de l'Office a compromis sa capacité d'exécuter ses programmes ordinaires et les nouveaux programmes d'urgence et de secours. Les Émirats arabes unis, qui s'engagent à apporter un appui politique, financier et moral à l'Office, demandent donc instamment aux donateurs de doubler leurs contributions afin que l'Office puisse répondre aux besoins urgents des réfugiés palestiniens et fournir des produits alimentaires et des secours dans les territoires occupés et dans les pays voisins.

24. **M. Mekad** (République arabe syrienne) remercie le Commissaire général des efforts personnels qu'il déploie pour atténuer les souffrances de millions de Palestiniens à qui Israël refuse le droit de rentrer chez eux. Voilà plus de 55 ans que s'est produit un des plus grands désastres qu'ait connu le Moyen-Orient et il n'y a pas à ce jour la moindre lueur d'espoir pour que la tragédie du peuple palestinien prenne fin, notamment par le retour des réfugiés sur leurs terres et le rétablissement de leurs droits légitimes. La communauté internationale assiste impassible aux assassinats et aux injustices, ce qui encourage Israël à intensifier sa brutale campagne contre les civils palestiniens. Les pratiques israéliennes aggravent la situation dans les territoires occupés et les attaques récentes ont transformé les camps de réfugiés en champs de bataille envahis par les avions et les tanks, semant la mort, le chaos et la destruction. Le rapport de l'Office témoigne des souffrances qu'endure le peuple palestinien du fait du mur de séparation, des bouclages et de la destruction d'habitations et de terres agricoles. Comme si cela ne suffisait pas, Israël a attaqué les installations de l'Office et ses ambulances, a occupé ses écoles en les utilisant comme centres de détention et a maltraité les membres de son personnel. Affichant son mépris pour le légitimité internationale, Israël à empêché le Commissaire général de voyager à Amman pour participer aux réunions de la Commission consultative. Même les élèves n'ont pas échappé au terrorisme israélien. Au cours de la période couverte par le rapport, 17 d'entre eux ont trouvé la mort, dont deux dans des salles d'école mêmes, alors que 33 ont été blessés. Depuis octobre 2000, un total de 95 élèves ont été tués et 1100 blessés.

25. La République arabe syrienne accorde une aide aux réfugiés qui se trouvent sur son territoire et les traite comme des citoyens syriens, sans aucune discrimination, malgré la considérable charge financière que cela représente. Elle note donc avec appréciation que certains des services qu'elle rend sont mentionnés dans le rapport du Commissaire général, en particulier aux paragraphes 39, 72, 81, 85, 92 et 229 à 247. Les dépenses encourues par la République arabe syrienne pour aider les réfugiés palestiniens s'élèvent à 103 millions de dollars. Il faut souligner que la communauté internationale est responsable de ce problème. Il importe que l'Office continue son travail sous la direction du Commissaire général et élargisse son cercle de donateurs de façon à pouvoir s'acquitter de son mandat et respecter les recommandations de la Conférence de Genève. L'Office doit améliorer ses services et en faire bénéficier tous les réfugiés des cinq zones dans lesquelles il travaille, sans distinction. La communauté internationale doit répondre aux appels d'urgence afin d'éviter que les réfugiés palestiniens ou les pays d'accueil aient à assumer le déficit de l'Office. Dans un autre ordre d'idées, il est préoccupant que les fonctionnaires de l'Office ne perçoivent pas la prestation pour conditions de vie dangereuses, malgré la situation difficile dans laquelle ils travaillent; il faut

espérer qu'ils pourront recevoir cette prestation comme les autres fonctionnaires des Nations Unies.

26. En 1948, l'Assemblée générale a approuvé la résolution 194 (III) au paragraphe 11 de laquelle est établi le droit des réfugiés palestiniens à rentrer chez eux, droit que l'Assemblée a réaffirmé à diverses reprises. D'autres résolutions considèrent que le problème des réfugiés est dû au refus de leur accorder leurs droits inaliénables consacrés dans la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme. Ainsi, ces résolutions relient incontestablement le droit des réfugiés palestiniens à retourner dans leur patrie au droit à l'autodétermination. Le comportement agressif et provocateur d'Israël, l'utilisation brutale de la force militaire contre les installations de l'Office et l'assassinat de plus de 3 439 palestiniens depuis septembre 2000 démontrent sans aucun doute qu'Israël ne désire pas une paix juste et large dans la région, garantissant le droit des réfugiés à rentrer chez eux. Le moment est venu aujourd'hui pour la communauté internationale de faire pression sur l'État d'Israël pour qu'il mette fin à son occupation des territoires palestiniens et applique les résolutions pertinentes.

27. **M. Hassan** (Jordanie) rappelle que son pays accueille des réfugiés palestiniens sur son territoire depuis 1948 et qu'actuellement, 1 750 000 réfugiés sont immatriculés par l'Office en Jordanie. Le Gouvernement jordanien consacre plus de 400 millions de dollars sur son budget aux services de santé, aux infrastructures et aux services sociaux et de sécurité nécessaires pour améliorer les conditions de vie des réfugiés. Il a l'intention en outre d'assurer d'autres services que l'Office ne peut fournir en raison de sa crise financière. La question des réfugiés palestiniens doit être abordée de façon globale, sans discrimination entre eux en fonction du pays dans lequel ils vivent. Le Gouvernement jordanien demeure résolu à trouver une solution au problème sur la base de la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale, qui établit le droit pour les réfugiés de renter chez eux et prévoit le versement d'indemnités, de l'Initiative de paix arabe et de l'article 8 de l'Accord de paix jordano-palestinien, dans lequel il est stipulé que la question des réfugiés palestinien doit être résolue conformément aux principes du droit international. L'Office doit poursuivre ses travaux tant qu'un règlement juste et définitif de la question n'aura pas été trouvé. La Jordanie souhaite donc que soit prorogé le mandat de l'Office et que soient poursuivies les consultations avec les pays donateurs afin d'arriver à un accord sur le financement de son plan à moyen terme.

28. Israël poursuit son agression contre le peuple palestinien. Au cours des dernières semaines, de nombreuses atrocités ont été commises à Gaza et dans les camps de réfugiés. Israël continue d'imposer des restrictions, construisant un mur à l'intérieur des territoires occupés et bafouant les principes de la quatrième Convention de Genève. Ces pratiques ont pour seul objectif de détruire la société palestinienne et d'empêcher la création d'un État palestinien. Le Gouvernement israélien doit cesser toute violence dans les territoires occupés, arrêter de détruire les infrastructures et les habitations et mettre fin aux exécutions extrajudiciaires et aux châtiments collectifs. En résumé, il doit cesser de violer le droit international et chaque partie doit respecter et appliquer pleinement la feuille de route. Israël doit faciliter le travail du personnel de l'Office dans les territoires palestiniens et lui permettre de s'acquitter de ses fonctions et de fournir une aide humanitaire aux réfugiés.

29. *M. Calderón (Équateur), Vice-Président, prend la présidence.*

30. **M. Abu Zeid** (Égypte) considère qu'il n'est pas possible, lorsqu'on examine le travail de l'Office, de faire abstraction de l'aggravation générale de la situation intervenue dans les territoires occupés et dans les camps de réfugiés depuis quatre ans. Les espoirs des Palestiniens de rentrer chez eux dans des conditions de sécurité ont été déçus et l'aide de l'Office a diminué en raison de la rareté des ressources dont il dispose. Le rapport du Commissaire général présente un tableau sombre des conditions économiques et humanitaires du peuple palestinien dans la bande de Gaza et en Cisjordanie ainsi que des réfugiés qui se trouvent à l'intérieur et à l'extérieur des territoires occupés. Les souffrances des Palestiniens, en particulier des femmes, des enfants et des personnes âgées, augmentent à mesure que s'intensifient les opérations militaires israéliennes. Bien que l'on n'ait pas jusqu'ici dressé un bilan du nombre de morts et de blessés, ou de l'étendue des destructions causées par l'opération « Jours de pénitence », ces souffrances constituent désormais le quotidien des habitants de la bande de Gaza, de la Cisjordanie et des camps de réfugiés.

31. La situation socio-économique et humanitaire des Palestiniens s'est sérieusement aggravée : plus de 70 % d'entre eux vivent au-dessous du seuil de pauvreté, 25 % sont sans emploi et le nombre de personnes déplacées augmente suite aux attaques ininterrompues d'Israël. D'après l'Office, le bilan de l'opération « Jours de pénitence » est de plus de 36 000 palestiniens en état de siège, de 107 morts, dont quatre enfants de moins de huit ans, de 431 blessés, de 675 personnes déplacées et de 91 habitations détruites. En outre, les restrictions imposées par les autorités israéliennes ont compromis la capacité de l'Office de fournir une aide aux camps de réfugiés. L'Égypte considère que le retrait d'Israël de la bande de Gaza doit être absolu, conformément à la feuille de route, et qu'il doit être suivi du retrait de la Cisjordanie. Elle demande également à Israël de se conformer à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, qui établit l'illégalité de la construction du mur à l'intérieur des territoires palestiniens et souligne la nécessité d'arrêter sa construction et de détruire les parties déjà construites. Par ailleurs, le renouvellement des ressources de l'Office est problématique, en raison de l'attention portée par les donateurs à d'autres crises mondiales, et cette situation a dans une grande mesure empêché l'Office d'exécuter ses projets de développement et de répondre aux urgences humanitaires. Il faut donc se féliciter des actions engagées par la Jordanie, la République arabe syrienne et la Libye, qui ont permis de faire face aux nécessités de base des réfugiés palestiniens.

32. **M. Kabtani** (Tunisie), après avoir remercié les pays donateurs et les pays d'accueil pour l'aide qu'ils fournissent aux réfugiés palestiniens, souligne l'importance du travail réalisé sur le terrain par l'Office, qui doit se voir accorder un appui en rapport avec les besoins des réfugiés tant que ceux-ci ne seront pas en mesure d'exercer leurs droits inaliénables dans le cadre d'une solution durable et juste de la question de Palestine. La Tunisie demande instamment à la communauté internationale de soutenir solidement l'Office, compte tenu du nombre croissant de réfugiés et de la dégradation de leurs conditions de vie résultant de la politique toujours plus intense de destruction menée par Israël, qui a provoqué une catastrophe humaine et nui à la capacité de l'Office de mener à bien sa tâche. La Tunisie demande que soient suspendues toutes les restrictions imposées au personnel de l'Office et demande instamment qu'une solution juste et durable soit trouvée, tenant compte du droit légitime des réfugiés palestiniens de rentrer chez eux ou de recevoir des indemnités adéquates, conformément aux dispositions des résolutions pertinentes. Ce n'est qu'ainsi que l'on pourra établir les bases de la paix et de la sécurité dans la région.

33. **M. Semadeni** (Suisse) affirme que la situation du territoire palestinien occupé, caractérisée par un contexte politique extrêmement difficile, une situation économique, sociale et humanitaire préoccupante après quatre années de confrontations armées, un chômage endémique et une pauvreté croissante, est le résultat de multiples facteurs, en particulier les violations du droit humanitaire international. En effet, la crise actuelle est le fait de nombreuses entraves à la liberté de mouvement, des bouclages et des couvre-feux, des démolitions d'habitations et d'infrastructures et des opérations dans le cadre d'exécutions extrajudiciaires menées par l'armée israélienne. La Suisse reconnaît le droit fondamental d'Israël à défendre sa population contre les attaques terroristes, que rien ne saurait justifier, mais il doit l'exercer en conformité avec les règles du droit international humanitaire.

34. L'Office est confronté à de nombreuses difficultés opérationnelles. La Suisse estime que ses installations devraient être considérées comme des lieux protégés et demande instamment aux autorités israéliennes et palestiniennes de respecter la quatrième Convention de Genève et à la puissance occupante de garantir l'accès sûr et sans restriction des organismes d'aide humanitaire à la population civile du territoire palestinien occupé. Afin de s'acquitter de son mandat, l'Office doit disposer des ressources nécessaires et il continue de dépendre pour cela de la solidarité internationale. Il faut donc se féliciter des importantes contributions versées par les pays du Proche-Orient qui accueillent des réfugiés palestiniens. La Suisse les invite à appuyer activement l'Office, en particulier à améliorer les conditions de vie des réfugiés sur les plans matériel et juridique. Elle souligne également l'importance de la Conférence de Genève, au cours de laquelle ont été mentionnés de nombreux domaines où l'association entre les donateurs, les pays d'accueil et l'Office pourrait améliorer la rapidité des interventions de ce dernier et l'efficacité de ses activités en faveur des réfugiés.

35. **L'Archevêque Migliore** (Observateur du Saint-Siège) affirme que, face à un cycle incessant de violence et de terrorisme, d'actions militaires et de représailles, qui n'ont d'autre résultat que d'engendrer

encore plus de violence, l'Office et un grand nombre d'autres organismes fournissent aux réfugiés des services qui, dans des circonstances normales, relèveraient de la responsabilité des autorités locales. Le Saint-Siège est tout à fait conscient des difficultés auxquelles se heurte l'Office, car la Mission pontificale en Palestine et les organismes catholiques d'Europe et des États-Unis d'Amérique qui collaborent avec elle viennent en aide depuis 55 ans à la population touchée par cette guerre non déclarée à faire face au chômage, en lui donnant accès à l'éducation et aux soins médicaux dans le cadre de programmes de réhabilitation qui visent aussi à renforcer les institutions locales.

36. La solution à ce problème si complexe doit inclure la question de Jérusalem. Le Saint-Siège demande une fois de plus que soit garantie la liberté de religion et de conscience pour tous ses habitants, ainsi que l'accès permanent, libre et sans entrave aux lieux saints des fidèles de toutes les religions et nationalités, conformément à la résolution ES-10/2 de l'Assemblée générale. Jérusalem est le patrimoine de tous les croyants et celui qui en a la garde est redevable devant la communauté internationale. Compte tenu de la situation de violence actuelle, un grand nombre de pèlerins ne peuvent se rendre en Terre Sainte, ce qui entraîne des pertes économiques pour la population. La feuille de route n'a pas réussi à amener la paix dans la région. Il est triste que la terre que beaucoup appellent « sainte » soit désormais livrée à la division et à la destruction. La communauté des nations doit exhorter tous les intéressés à reprendre les négociations. Seule une paix juste et durable, non imposée mais négociée, permettra que se concrétisent les légitimes aspirations de tous les peuples de cette terre.

37. **M. Kanaan** (Observateur de l'Organisation de la Conférence islamique) souligne l'aggravation alarmante de la situation dans le territoire palestinien occupé en raison des opérations militaires des forces d'occupation israéliennes et des restrictions de circulation imposées non seulement aux Palestiniens mais aussi aux véhicules et au personnel de l'Office, y compris au Commissaire général lui-même. Ces pratiques ont eu de graves répercussions sur l'économie palestinienne, qui ont été exacerbées par la destruction généralisée des infrastructures et des bâtiments publics et privés, en violation des principes du droit international et de la Charte des Nations Unies.

38. Israël, faisant étalage de son manque de respect pour la vie des civils palestiniens et profitant de l'absence de réaction de la communauté internationale, continue d'attaquer des enfants, y compris dans les écoles des Nations Unies dans la bande de Gaza. Depuis septembre, quatre enfants de moins de 14 ans ont été assassinés par les forces d'occupation, deux d'entre eux alors qu'ils se trouvaient dans les salles de classe de l'Office. Les bulldozers israéliens ont continué de détruire des milliers d'habitations en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, aggravant les pénuries et anéantissant les espoirs de réconciliation. Le Centre d'information israélien pour les droits de l'homme dans les territoires occupés (B'Tselem) a demandé instamment au Procureur général d'Israël de déclarer illégal le plan des FDI de démolir des centaines de maisons à Rafah et souligne que l'approbation de ce plan constituerait une violation des droits de l'homme. À cet égard, il faut se féliciter de la mise en route par l'Office du projet de réhabilitation de Djénine, financé grâce à un don de 27 millions de dollars de la Société du Croissant-Rouge des Émirats arabes unis, ainsi que de l'accord conclu entre l'Office, ladite Société et l'Autorité palestinienne pour construire 400 habitations en remplacement de celles détruites par Israël à Rafah.

39. En dépit de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice et de la résolution ES-10/15 de l'Assemblée générale, Israël continue d'édifier un mur de séparation en Cisjordanie et à l'intérieur et aux alentours de Jérusalem. Ce mur rend difficile l'accès de nombreuses personnes aux terres agricoles, aux services et aux postes de travail, appauvrit et isole encore plus les familles de réfugiés et crée de nouveaux obstacles à la fourniture par l'Office des services essentiels. Ces actions des FDI sont immorales et illicites et contreviennent aux dispositions du droit international humanitaire, en particulier la quatrième Convention de Genève et les résolutions pertinentes des Nations Unies.

40. Le niveau de réponse de la communauté internationale aux appels lancés en 2004 a fléchi. L'Office a pu fonctionner durant cinq décennies grâce à la généreuse assistance des donateurs et à l'appui des pays d'accueil et de l'Autorité palestinienne. La communauté internationale doit continuer de soutenir son travail, compte tenu de sa situation financière précaire et de la grave crise humanitaire traversée par le territoire palestinien occupé. Il faut espérer que les

engagements pris à la Conférence de Genève se matérialiseront dès que possible et que la création d'un poste à Abu Dhabi permettra à l'Office d'accroître le volume des fonds collectés dans le monde arabe. L'Organisation de la Conférence islamique se félicite de l'annonce faite, suite au « Arab-International Forum » sur la réhabilitation et le développement du territoire palestinien occupé, qui a eu lieu à Beyrouth, de l'affectation d'un fonds initial de 25 millions de dollars pour fournir une assistance directe au peuple palestinien vivant à Gaza. La Banque islamique de développement est l'une des institutions participantes.

41. Au cours de ses sommets et conférences ministérielles successifs, l'Organisation de la Conférence islamique a réaffirmé que l'Office continuerait d'être responsable des réfugiés tant que ne prendra pas fin l'occupation israélienne des territoires palestiniens et que ne sera pas reconnu le droit des réfugiés à rentrer chez eux, comme prévu dans la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. La solution la plus évidente à cette catastrophe, qu'Israël s'emploie à éviter, est la reprise du processus de paix. La communauté internationale doit obliger Israël à mettre fin à sa campagne militaire et à revenir à la table de négociation, afin de laisser une porte ouverte à la paix, d'atténuer les souffrances du peuple palestinien et de satisfaire son aspiration à créer un État indépendant.

La séance est levée à 17 h 30.